



Paris, le

02 NOV. 2018

*Le Président**Cher (e) collègue*

La Métropole du Grand Paris est touchée par des niveaux très élevés de pollution. La situation est critique pour cinq polluants dans le périmètre de la zone dense. Ainsi, les niveaux d'émissions de dioxyde d'azote et de particules PM<sub>10</sub> ne respectent pas les valeurs limites. L'agence Santé Publique France estime à 5 000 le nombre de décès prématurés sur le territoire de la Métropole que l'on pourrait éviter par une diminution des niveaux de pollution.

Face à cette situation, la Commission européenne a mis en demeure la France pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote. Le Conseil d'Etat a enjoint le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air. La France risque ainsi une amende de centaines de millions d'euros. Outre l'urgence sanitaire, les collectivités et leurs groupements ont une responsabilité financière en cas de condamnation de la France selon l'article 112 de la loi NOTRe, transposé à l'article L1611-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Forte de la compétence que la loi lui a confiée en la matière, la Métropole du Grand Paris entend mobiliser tous les leviers à sa disposition pour améliorer la qualité de l'air au bénéfice de ses concitoyens.

La mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine a été identifiée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France, co-élaboré par le préfet de région et le préfet de police, comme la mesure prioritaire pour réduire significativement et rapidement la pollution atmosphérique. C'est une des mesures principales du Plan Climat Air Energie Métropolitain, voté à l'unanimité par le conseil métropolitain le 8 décembre 2017 et qui sera présenté pour adoption définitive le 12 novembre prochain. Depuis de nombreuses années, plus de deux cents villes ou aires urbaines en Europe ont déjà mis en place ces zones à faibles émissions, avec des résultats très significatifs sur l'amélioration de la qualité de l'air, comme en témoigne une étude récente de l'Ademe.

Le 8 octobre dernier, François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Elisabeth Borne, ministre chargée des Transports, ont signé un engagement commun avec la Métropole du Grand Paris et 14 autres métropoles concernées par des dépassements des seuils réglementaires de pollution. Les Ministres se sont engagés à mobiliser l'ensemble des leviers de l'Etat permettant de faire du déploiement de ces zones un succès pour la qualité de vie et la santé de nos citoyens, tout en veillant à garantir aux habitants des conditions de mobilité satisfaisantes et aux entreprises un environnement économique compétitif.

**Mesdames et Messieurs les Maires  
de la Métropole du Grand Paris  
dont les communes sont situées à l'intérieur de l'A86**

La Métropole du Grand Paris s'est engagée dès sa création en 2016 à réaliser les études de préfiguration d'une zone à faibles émissions à l'échelle de l'Intra-A86. Elle a signé la convention « Villes respirables en 5 ans » le 22 novembre 2017, avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, les territoires Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly-Seine Bièvre, ainsi que les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la Ville de Paris.

Ces études ont été menées dans le cadre d'un comité de pilotage qui réunit régulièrement Etat et collectivités (la Ville de Paris, la Région Île-de-France, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les établissements publics territoriaux). De nombreux partenaires techniques y sont également représentés (agences d'urbanisme IAU et APUR, Île-de-France Mobilités, IFSTTAR, ADEME, AIRPARIF, BRUITPARIF).

Au regard des études réalisées, et après avoir consulté les Maires lors de l'Assemblée des Maires du 22 octobre 2018, avec Daniel GUIRAUD, Vice-président délégué à la mise en œuvre de la Stratégie Environnementale, nous proposerons au Conseil Métropolitain du 12 novembre, de mettre en place une zone à faibles émissions, sur le périmètre de l'Intra-A86 (A86 exclue), à compter de juillet 2019 sur la base de l'interdiction des véhicules Crit'Air 5 et non classés. La Ville de Paris s'est engagée dans une interdiction de niveau équivalent (Crit'Air 5 et non classés) dès 2017.

Le projet de ZFE métropolitaine a recueilli un avis favorable de la Commission Développement Durable et Environnement, le 24 octobre dernier, présidée par Robin Reda, Député de l'Essonne et également du Bureau de la Métropole du Grand Paris le 28 octobre.

La zone à faible émissions métropolitaine concernerait, dans un premier temps, 79 communes, soit 5,6 millions d'habitants. Sa mise en œuvre doit être menée, avec vous, de manière pragmatique et progressive, après une phase de consultation début 2019.

Pour accompagner la mise en place de cette mesure, la Métropole a mis en place un dispositif d'accompagnement au changement de véhicules, « Métropole Roule Propre ! », qui est cumulable avec le dispositif de prime à la conversion et le bonus écologique de l'Etat.

Bien entendu, ce système doit être amélioré et, si l'on veut aider au mieux les personnes concernées notamment les personnes aux revenus modestes, il apparaît nécessaire de compléter ce dispositif en créant un groupe de travail complètement dédié à la définition de critères dans les aides que nous pourrons apporter ; ceci reste à faire !

Comme vous le savez, des travaux sont en cours sous l'égide de l'Etat pour mettre en place, et abonder, un guichet unique des aides.

En tant que Maire d'une commune du périmètre de l'intra-A86, et au titre de vos pouvoirs de police, il vous reviendra, dès lors que la mise en place de la ZFE aura été actée, de mener la consultation auprès de vos habitants et partenaires, puis de signer l'arrêté qui régleme la circulation.

L'instauration de la ZFE doit s'accompagner d'une importante campagne de communication pour laquelle un kit de communication (affiches, vidéo pédagogique, bannière web, communiqué de presse, témoignages...) vous sera proposé, et que vous pourrez relayer dans vos différents supports. Vous trouverez en pièce jointe, une première plaquette d'information pédagogique.

Il nous reste à finaliser l'ensemble du dispositif de mise en œuvre, ce que nous commencerons à faire dès le vote du lundi 12 novembre 2018, car il est nécessaire d'avoir votre accord avant de finaliser l'ensemble des dispositions. A cet effet, je vous inviterai prochainement à une Conférence qui nous permettra ensemble d'accompagner la mise en place de la ZFE métropolitaine.

Je vous prie de croire,  
mes sentiments les meilleurs.

*de (a) collègue*

*Rien cordialement*

, à l'assurance de

Patrick GLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Ruil-Malmaison